

COMPTES AUXILIAIRES
RELATIFS AU CONTRAT « PERP'S »
RELEVANT DES ARTICLES L 441-1 et suivants
DU CODE DES ASSURANCES
Présentés en milliers d'euros

- ◆ **COMPTE DE RÉSULTAT**
- ◆ **BILAN**
- ◆ **ANNEXE**

COMPTE DE RÉSULTAT - EXERCICE 2023

I. - COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE "PERP'S"

	EXERCICE 2023			EXERCICE 2022
	OPÉRATIONS BRUTES	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES	OPÉRATIONS NETTES
PRIMES	17 527		17 527	19 385
PRODUITS DES PLACEMENTS	8 907		8 907	9 460
- Revenus des placements	7 024		7 024	7 790
- Autres produits des placements	425		425	869
- Profits provenant de la réalisation de placements	1 458		1 458	801
AJUSTEMENT ACAV (plus-values)				
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES				
CHARGES DES SINISTRES	(46 394)		(46 394)	(41 348)
- Prestations et frais payés	(46 394)		(46 394)	(41 348)
- Charges des provisions pour sinistres				
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	31 566		31 566	29 809
- Provisions d'assurance-vie	31 566		31 566	29 809
- Provisions sur contrats en unités de compte				
- Autres provisions techniques				
PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	(7 951)		(7 951)	(5 513)
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION ..	(2 700)		(2 700)	(2 882)
- Frais d'acquisition	(318)		(318)	(334)
- Frais d'administration	(2 382)		(2 382)	(2 548)
CHARGES DES PLACEMENTS	(955)		(955)	(3 947)
- Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(85)		(85)	(91)
- Autres charges des placements	(834)		(834)	(673)
- Pertes provenant de la réalisation de placements	(36)		(36)	(3 183)
AJUSTEMENT ACAV (moins-values)				
AUTRES CHARGES TECHNIQUES				
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS				
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE-VIE .	-		-	4 964

COMPTE DE RÉSULTAT - EXERCICE 2023

II. - COMPTE NON TECHNIQUE "PERP'S"

	OPÉRATIONS 2023	OPÉRATIONS 2022
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	-	4 964
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUÉS		
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES		
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
- Produits exceptionnels		
- Charges exceptionnelles		
PARTICIPATION DES SALARIÉS		
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	4 964

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

A. - ACTIF "PERP'S"

	2023	2022
PLACEMENTS	344 723	365 766
- Terrains et constructions	12 400	12 223
- Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
- Autres placements	332 323	353 543
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE		
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		
- Provisions d'assurance vie		
- Provisions pour sinistres		
CRÉANCES	242	388
- Créances nées d'opérations d'assurance directe	6	
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Autres créances :		
. Personnel		
. État, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques		
. Débiteurs divers	236	388
AUTRES ACTIFS	166	2 178
- Actifs corporels d'exploitation		
- Comptes courants et caisse	166	2 178
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	3 983	3 599
- Intérêts et loyers acquis non échus	3 129	2 873
- Autres comptes de régularisation	854	726
TOTAL DE L'ACTIF	349 114	371 931

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

B. - PASSIF "PERP'S"

	2023	2022
CAPITAUX PROPRES		4 964
- Capital social		
- Primes liées au capital social		
- Autres réserves		
- Report à nouveau		
- Résultat de l'exercice		4 964
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	337 890	361 505
- Provisions d'assurance-vie	337 890	361 505
- Provisions pour sinistres		
- Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
- Provisions d'égalisation		
- Autres provisions techniques		
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES		
AUTRES DETTES	7 109	1 520
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	4	21
- Dettes nées d'opérations de réassurance		
- Dettes envers des établissements de crédit		
- Autres dettes :		
. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
. Personnel		
. État, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques		
. Créanciers divers	7 105	1 499
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	4 115	3 942
TOTAL DU PASSIF	349 114	371 931

C. - TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS "PERP'S"

	2023	2022
ENGAGEMENTS REÇUS		
ENGAGEMENTS DONNÉS	7 991	8 614
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
- Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	7 991	8 614
- Autres engagements donnés		
VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES		
VALEURS REMISES PAR DES ORGANISMES RÉASSURÉS AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION		
VALEURS APPARTENANT À DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE		
AUTRES VALEURS DÉTENUES POUR COMPTE DE TIERS		
ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME		

***ANNEXE AUX COMPTES AUXILIAIRES
RELATIFS AU CONTRAT "PERP'S"
AU 31 DÉCEMBRE 2023***

La présente annexe est établie conformément aux dispositions des articles 8 à 16 du Code de commerce, de l'article R.341-2 du Code des assurances et aux dispositions du chapitre III du livre III du règlement 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables et des règlements 2016-12, 2018-08, 2019-07, 2020-11 et 2023-04 modifiant le précédent règlement cité.

Les opérations relatives au PERP sont définies à l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 et ont également fait l'objet de précisions dans le décret n° 2004-342 du 21 avril 2004 et dans l'arrêté du 22 avril 2004 relatif au PERP, modifié par l'ordonnance 2017-484 du 6 avril 2017, le décret 2017-1173 du 18 juillet 2017 et de l'arrêté du 14 août 2017.

Le PERP'S est le PERP proposé par MACSF *épargne retraite* depuis novembre 2004 jusqu'à octobre 2020 aux sociétaires du Groupe MACSF via l'Association GERP « Association Nationale Pour la Retraite des Professions de Santé » (ANPREP'S) fusionnée le 17 mai 2021 à l'association souscriptrice « Association Médicale d'Assistance et de Prévoyance » (AMAP). Ce contrat est maintenant fermé à la commercialisation.

Le PERP'S est un produit d'épargne de type unité de rente convertie en rente viagère à la date de départ à la retraite relevant des articles L.441-1 et suivants du Code des assurances et constituant une branche spéciale d'activité vie (branche 26).

I. INFORMATIONS SUR LES CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES

1. Principes et modes d'évaluation retenus

Les opérations relatives au PERP relèvent des dispositions de droit commun propres à l'organisme d'assurance gestionnaire.

Elles sont enregistrées conformément aux dispositions spécifiques du décret 2004-342 du 21 avril 2004 et notamment :

- Les opérations relatives au PERP font l'objet d'un enregistrement dans une comptabilité auxiliaire d'affectation du Plan et centralisées dans la comptabilité de l'organisme d'assurance gestionnaire ;
- Des comptes bancaires spécifiques ont été ouverts ;
- Utilisation de la méthode du « premier entré - premier sorti » appliqué au PERP pour le calcul des résultats de cession ;
- Les opérations de transfert transitent par des comptes de liaison simultanément sur le Plan et dans les comptes de l'organisme gestionnaire. Les différents types de transfert entre plan sont définis par le décret 2004-342 du 21 avril 2004 ;
- Le libre transfert individuel ou collectif d'un organisme assureur à un autre ;
- La sortie en rente obligatoire : le PERP permet de se constituer une rente viagère versée au plus tôt à la date prévisible de la liquidation de la pension dans un régime obligatoire ;
- La création d'une association dont l'objectif est d'assurer la représentation des assurés et de défendre leurs intérêts.

Les informations sont arrondies au millier d'euros le plus proche conformément à la réglementation.

3. Postes du bilan

2.1. PLACEMENTS

L'évaluation de ces placements est effectuée conformément au titre II du livre I des règlements ANC 2015-11 consolidé.

1.1.1 Coûts d'entrée et règle d'évaluation à la date de clôture

a) Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôts et augmentée des travaux de construction, d'amélioration (*à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits*).

b) Autres Placements

- Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur prix d'achat diminué des intérêts courus.
A la date de clôture, si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres cotés est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote).
- Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan, sur la base du prix d'achat hors frais.
 - Les titres cotés sont retenus pour le dernier cours au jour de l'inventaire.
 - Les titres non cotés et les prêts sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
 - Les actions de sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les parts de fonds communs de placement (FCP) sont retenues pour le dernier prix de rachat publié.
- Les opérations de prêts de titres sont comptabilisées dans un compte de placements spécifique selon la règle du LIFO et sont couvertes par un collatéral enregistré au passif du bilan au poste *Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus*.
Il n'y a pas de prêt de titre au 31 décembre 2023.

1.1.2 Provisions

a) Valeurs mobilières à revenu fixe

Conformément aux articles 123-1 à 123-5 du règlement ANC 2015-11 consolidé, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (*paiement des intérêts et remboursement du principal*).

b) Autres placements

Valeurs mobilières autres que celles à revenu fixe

Pour chacun de ces placements pris individuellement, une provision est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable.

Les provisions à caractère durable sont constituées ligne à ligne dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou de rendement) fait apparaître une décote significative et durable par rapport à la valeur nette comptable. Les titres non amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, dont la moins-value latente est au moins égale à 20 % au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté, sont considérés comme étant en situation de dépréciation durable.

Une valeur recouvrable est alors déterminée de manière prospective qui prend en compte un taux de rendement attendu résultant du rendement observé sur 4 décennies et une durée de détention, fonction de la rotation du portefeuille, de 5 ans.

La moins-value constatée sur la base de cette valeur recouvrable est provisionnée.

Une dotation nette de la provision pour dépréciation durable de 96 milliers d'euros a été enregistrée en 2023 portant la provision au bilan du 31 décembre 2023 à 1 910 milliers d'euros contre 1 814 milliers d'euros en 2022.

c) Provisions d'assurance vie

Ces provisions définies à l'article R 343-8 du Code des assurances sont calculées conformément à l'article 142-1 et suivants du règlement ANC 2015-11 consolidé sans déduction des réassurances cédées. La part à la charge des réassureurs figure à l'actif.

Il n'y a pas de provision cédée au titre de ce canton au 31 décembre 2023.

Provisions mathématiques

La provision technique spéciale : elle sert à couvrir les droits des assurés et fait l'objet d'un actif cantonné. Sur cette provision sont prélevées les prestations servies et sont affectées les cotisations versées, nettes de chargements et de taxes, ainsi qu'une participation aux bénéfices calculée dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie ; cette provision est capitalisée à un taux nul.

La provision mathématique théorique : elle est calculée en application de l'article A 441-4 du code des assurances, modifié par l'arrêté du 14 août 2017, qui précise que les calculs et répartitions des droits sont effectués à l'aide des tables de mortalité et de la courbe des taux sans risque utilisées pour le calcul de la meilleure estimation prévue dans le cadre de Solvabilité II. Cette provision n'est pas inscrite au bilan.

Le ratio de couverture du régime est maintenant déterminé en ajoutant à la provision technique spéciale les plus ou moins-values latentes du Perp.

La provision technique spéciale complémentaire : la provision est constituée si le ratio de couverture n'est pas supérieur à 100 %, c'est-à-dire si la provision technique spéciale, majorée des plus-values latentes des actifs, est inférieure à la provision mathématique théorique. En cas d'insuffisance de la provision technique spéciale, les prestations servies sont prélevées sur cette provision.

Au 31 décembre 2023, la provision technique spéciale complémentaire constatée dans les comptes est nulle.

d) Provisions pour sinistres à payer

Elles correspondent aux arrérages et rachats survenus non encore réglés au 31 décembre.

5. Postes du compte de résultat

3.1 PRIMES

Les primes nettes d'annulation sont prises en compte dans les produits.

3.2. PRODUITS DES PLACEMENTS

Les revenus des placements comprennent les intérêts et les loyers courus de l'exercice, ainsi que les dividendes acquis de l'exercice.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées selon la méthode "premier entré - premier sorti".

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession.

III. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT "PERP'S"

Nom du PERP	Nom de l'association souscriptrice	Nombre d'adhérents
PERP'S	ANPREPS / AMAP	24 596

Dont 2 074 en phase de liquidation.

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF "PERP'S"

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
- Intérêts et loyers acquis non échus	3 129	2 873
- Différence sur les prix de remboursement à percevoir	854	726
- Diminution de créances		
TOTAL	3 983	3 599

CRÉANCES

	Total	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
- Créances assurance directe	6	6		
- Créances réassurance				
- Autres créances	236	236		
- Provision pour dépréciation				
TOTAL	242	242		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF "PERP'S"

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	4 115	3 942

ANALYSE DES AUTRES DETTES "PERP'S"

	Total	Part à moins d'un an
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	4	4
- Dettes nées d'opérations de réassurance		
- Dettes envers des établissements de crédit		
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
- Autres dettes	7 105	7 105
TOTAL	7 109	7 109

Ventilation des provisions techniques "PERP'S"

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
- Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes PERP	337 890	361 505
TOTAL	337 890	361 505

VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE (BRUTE DE RÉASSURANCE) "PERP'S"

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Provisions d'assurance vie à l'ouverture	361 505	385 801
- Charges de provisions d'assurance vie	(31 566)	(29 809)
- Intérêts techniques incorporés		
- Participations incorporées directement	7 951	5 513
Provision d'assurance vie à la clôture	337 890	361 505

ANALYSE DES FRAIS "PERP'S"

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
- Frais sur versement	318	334
- Frais de gestion sur encours et prestations	2 606	2 773
- Frais ANPREP'S / AMAP	4	5

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS "PERP'S" AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I – PLACEMENTS			
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	12 400	12 400	14 727
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	20 629	18 825	20 683
3) Parts d'OPCVM (<i>autres que celles visées en 4</i>)	21 729	21 729	23 031
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	6 575	6 469	6 448
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	284 724	282 039	264 886
7) Autres prêts et effets assimilés			
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- Placements immobiliers			
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- Autres OPCVM			
11) Autres instruments financiers à terme			
Total des lignes 1 à 11	346 057	341 462	329 775
a) dont :			
- placements évalués selon R 343-9 du Code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	280 825	278 199	261 089
<i>. dont décote non encore amortie</i>		880	
- placements évalués selon R 343-10 du Code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	65 232	63 263	68 686
- placements évalués selon R 343-13 du Code des assurances et instruments financiers à terme rattachés			
- placements évalués selon R 343-11 du Code des assurances			
- autres instruments financiers à terme			
b) dont, pour les entreprises visées à l'article L. 310-1 du Code des assurances :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
- valeurs déposées chez les cédants (<i>dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est porté caution solidaire</i>)			
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	346 057	341 462	329 775
- autres affectations ou sans affectation			
c) dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	346 057	341 462	329 775
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE			
II - AUTRES ACTIFS	3 294	3 294	3 294

IV. AUTRES INFORMATIONS "PERP'S"

Combinaison

Les comptes auxiliaires du PERP'S, qui font partie intégrante des comptes sociaux de MACSF *épargne retraite*, sont donc inclus dans les comptes combinés établis par MACSF SGAM, Cours du Triangle - 10 rue de Valmy - 92800 PUTEAUX.